



# Newsletter

Date 13.04.2018  
Embargo 13.04.2018, 11:00

---

## Nr. 1/18

### **CONTENU**

#### **1. ARTICLE PRINCIPAL**

*Prix exorbitants des génériques: Comment concevoir le système du prix de référence?*

#### **2. COMMUNICATIONS**

- *Offensive sur les prix des CFF: quand sonne l'heure*
- *Réduction des prix pour les transactions avec la PostFinance Card – les objectifs 2017 prévus dans l'accord à l'amiable ont été atteints*

#### **3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**



## 1. ARTICLE PRINCIPAL

### **Prix exorbitants des génériques: Comment concevoir le système du prix de référence?**

*Depuis des années les prix des génériques en Suisse sont nettement surélevés en comparaison avec l'étranger. En même temps, la part des génériques sur le marché global des médicaments est très basse. Ces deux éléments grèvent massivement les coûts de la santé. Les raisons en sont les règles de fixation des prix et de remboursement. Le Conseil fédéral a décidé, en 2014 déjà, d'introduire un système de prix de référence qui permettrait d'importantes économies sans devoir renoncer à la qualité. Nous attendons cependant toujours qu'un tel projet soit soumis au Parlement. Pour obtenir les économies exigées tout en garantissant la qualité, il est capital que le futur système soit cohérent. C'est pourquoi le Surveillant des prix en définit les points essentiels.*

Le Surveillant des prix recommande depuis des années d'introduire un système de prix de référence. C'est pourquoi il s'est déjà fait des idées sur la forme que pourrait prendre un tel système en Suisse. Une introduction réussie nécessite d'une part la définition des points essentiels et, d'autre part, la prises de nombreuses mesures d'accompagnement. Qu'est-ce qui est nécessaire?

- Tous les médicaments ayant la même substance active respectivement la même combinaison de substances actives (ATC-Level 5) doivent être attribués à un groupe à montant fixe. Plus tard, les groupes devront être élargis aux substances actives semblables (ATC-Level 4) et également aux médicaments brevetés sans améliorations (pseudo-innovations).
- A l'intérieur d'un groupe le dosage doit être identique.
- Les grandeurs d'emballages peuvent varier de +/- 10 % à l'intérieur d'un groupe. Le montant fixe sera adapté linéairement à la grandeur de chaque emballage.
- Des formes pharmaceutiques semblables peuvent être contenues dans un groupe à montant fixe.
- Le montant fixe doit être calculé sur la base du générique le meilleur marché. Une faible marge de tolérance peut être ajoutée à ce prix.
- Le montant fixe doit être contrôlé deux fois par an et, le cas échéant, être adapté.
- Pour abaisser le niveau des prix des génériques aussi rapidement que possible au niveau européen, une comparaison de prix avec l'étranger doit déterminer le niveau maximal du montant fixe.
- Le prix maximal des préparations originales dont le brevet est échu doit continuer à être déterminé sur la base d'une comparaison internationale de prix.
- Toutes les entraves et obstacles d'admission pour les génériques doivent être supprimés, par exemple l'obligation d'offrir tous les emballages de la préparation originale.
- Les importations parallèles doivent être fortement simplifiées.
- Le principe de territorialité doit être supprimé.
- Les marges de distribution doivent être adaptées de manière à ce que, par groupe, le même montant fixe en résulte.
- Pour accroître l'attention sur la substance active, la prescription de substance active doit être encouragée.
- Les médecins peuvent exceptionnellement justifier médicalement qu'un patient reçoive un médicament spécifique. La fréquence des exclusions de la substitution doit être observée et comparée avec des chiffres internationaux.
- Au cas où un patient souhaite, sans raison médicale, un médicament plus cher, il le recevra, mais devra s'acquitter de la différence par rapport au montant fixe. Ce montant ne sera pas pris en compte dans la franchise, respectivement dans le montant annuel maximal de participation aux coûts.



- Comme solution transitoire, les patients qui reçoivent déjà un médicament spécifique pourront continuer à l'obtenir et seront remboursés par l'assurance de base.
- Tous les acteurs doivent être rapidement impliqués.
- Tant le médecin que le pharmacien et les hôpitaux sont obligés d'informer les patients dans le cas où un supplément doit être acquitté.

Le rapport d'experts « **Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins** » du 24 août 2017, considère également l'introduction d'un système de prix de référence comme une priorité. Entre temps, le Conseil fédéral a annoncé, le 29 mars 2018, qu'une proposition serait mise en consultation en automne 2018. Il est important qu'il s'agisse d'un véritable système de prix de référence, qui supprime les fausses incitations de la réglementation actuelle (règle des écarts, par exemple). Comme diverses études ont pu le montrer, l'introduction d'un système de prix de référence n'a pas d'effets néfastes sur la santé de la population. Avec un système de prix de référence judicieux, plusieurs centaines de millions d'économies annuelles pourraient être réalisées, comme le Surveillant des prix l'a déjà mentionné dans un rapport *d'août 2013*. Vu la croissance continue des coûts de la santé, cela semble fortement indiqué.

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]



## 2. COMMUNICATIONS

### Offensive sur les prix des CFF: quand sonne l'heure

La tâche du Surveillant des prix consiste, en particulier dans le trafic longue distance, à veiller à l'équilibre entre prix et bénéfices. C'est pourquoi, depuis l'été 2017, de nombreuses discussions ont été menées dans ce sens avec les CFF. Les CFF ont déjà annoncé une offensive sur les prix en offrant des réductions de prix substantielles. Comme annoncé lors de la conférence de presse des CFF le 20 mars 2018, des **rabais** à hauteur de 30 millions de francs sont prévus lors de l'achat de billets dégriffés. Ces rabais dépasseront légèrement ceux accordés l'an dernier. Ceci est d'autant plus réjouissant que le [règlement amiable](#) de 2014, qui prévoyait des rabais annuels de 29,2 millions de francs par an sur les billets dégriffés est arrivé à échéance fin 2017. Par ailleurs, les CFF offriront à leurs clients les plus fidèles, à savoir les détenteurs d'un abonnement général (AG), des bons d'une valeur totale de 120 francs valables pour le transport des bagages, les voyages internationaux, les consommations dans les trains (Elvetino) et, pour les AG 2<sup>e</sup> classe, le surclassement. La décision des CFF de rétrocéder jusqu'à 80 millions de francs aux clients a permis au Surveillant des prix de clore formellement le dossier « trafic longue distance » pour cette année. L'échange de correspondance entre les CFF et le Surveillant des prix est disponible [ici](#).

Plus généralement, le printemps réserve encore d'autres bonnes nouvelles aux clients des transports publics : dans les jours qui viennent, un [bon de 30 francs](#), négocié en décembre, sera envoyé à tous les enfants pour lesquels le système faisait mention, en décembre 2016 d'une carte Petits-enfants, aujourd'hui supprimée. De plus, dès à présent et jusqu'à fin 2019, l'AG peut être déposé sans payer d'émolument. Dès l'été 2018, les tarifs des billets de parcours dans le service direct seront abaissés pour tenir compte du passage du taux de TVA à 7,7 %. En mars 2018, après des négociations infructueuses avec le comité stratégique des communautés tarifaires, le Surveillant des prix a contacté directement chaque communauté tarifaire. Depuis, la répercussion a eu lieu dans la communauté tarifaire de Zürich (ZVV) : celle-ci a supprimé, à partir du 30 mars 2018, le supplément de 5 francs prélevé pour les courses en bateaux (Schiffsfünfliber) et rétrocède ainsi environ 3,5 millions de francs aux clients. Bravo.

[Stephanie Fankhauser]

---

### Réduction des prix pour les transactions avec la PostFinance Card – les objectifs 2017 prévus dans l'accord à l'amiable ont été atteints

En 2016, le Surveillant des prix et PostFinance SA se sont mis d'accord sur une baisse des prix des transactions effectuées par PostFinance Card dans les terminaux EFT/POS. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entreprises avec un volume annuel de transactions compris entre 10 000 et 1 000 000 profitent d'une réduction de prix d'un centime par transaction. La possibilité de s'adresser de manière individuelle à PostFinance SA pour obtenir une baisse des tarifs a été offerte aux clients avec un volume de transactions supérieur à un million par année.

L'accord prévoit une réduction des revenus de PostFinance SA d'au moins 3.5 millions de francs pour 2017 et d'au moins 4 millions de francs pour 2018, par rapport aux revenus et au volume de transactions observés en 2014. Il a été aussi prévu que le Surveillant des prix procède à des contrôles *ex post* afin de vérifier si les réductions des revenus de PostFinance SA prévues pour 2017 et 2018 sont bien atteintes.

Le contrôle sur l'année 2017 a été conclu à la fin mars de cette année. La Surveillance des prix se réjouit d'annoncer qu'avec une réduction de 3.85 millions de francs, la baisse des revenus au bénéfice des clients de PostFinance SA a été supérieure de 10% à la limite minimale prévue dans l'accord.



Selon les estimations de la Surveillance des prix, depuis 2014, le prix moyen par transaction a été réduit d'un pourcentage à deux chiffres.

[Andrea Zanzi]

### **3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**

**Contact/questions :**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03